

**Département des Hauts-de-Seine**  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »**

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le quatorze mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de de M. Laurent VASTEL, Maire.

**Etaient présents** : M. VASTEL, Mme REIGADA, Mme GALANTE-GUILLEMINOT, M. RENAUX, Mme BULLET, M. DELERIN, Mme BEKIARI, M. CHAMBON, Mme ANTONUCCI, M. CONSTANT, M. LE ROUZES, M. ROUSSEL, Mme. MERCADIER, Mme RADAOARISOA, Mme PORTALIER-JEUSSE, M. GABRIEL, M. BERTHIER, Mme COLLET, Mme KARAJANI, Mme MERLIER, Mme GAGNARD, M. SOMMIER, M. MERGY, Mme BROBECKER, M MESSIER, Mme LE FUR, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

M. LAFON	pouvoir à	M. ROUSSEL
M. BOUCLIER	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme SAUCY	pouvoir à	M. LE ROUZES
Mme LECUYER	pouvoir à	Mme PORTALIER-JEUSSE
M. HOUCINI	pouvoir à	M. GABRIEL
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme POGGI	pouvoir à	M. MERGY
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme REIGADA
M. KATHOLA	pouvoir à	M. SOMMIER

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'ASF souhaite organiser une course sur route à vocation familiale et intergénérationnelle le 15 juin 2025,

Considérant l'intérêt local pour la ville d'être partenaire à cette manifestation sportive grand public,

Considérant que la ville mettra notamment à disposition des moyens humains et logistiques à l'ASF, produira et diffusera les outils de communication, et assurera la sécurité publique lors de cette manifestation sportive,

Considérant que la ville subventionnera l'ASF dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2025, à hauteur de 6 000€,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'Association Sportive Fontenaisienne pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne », le 15 juin 2025,

**Article 2** : d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention de partenariat, ci-annexée,

**Article 3** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 4** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- L'Association Sportive Fontenaisienne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

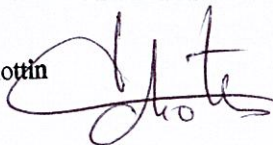
Compte tenu de la réception en préfecture le :

Publication/Affichage le :

Pour le Maire par délégation

La Directrice du Pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin



31 MARS 2025

01 AVR. 2025

## **Convention de partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'ASF pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »**

### **Entre les soussignés :**

La Commune de Fontenay-aux-Roses, représentée par le Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2025, sise 75 Rue Boucicaut à Fontenay-aux-Roses (92260),

ci-après désignée « la Commune » d'une part,

Et

L'ASF, représentée par Monsieur Philippe GÉRI, Président

ci-après désignée « l'Association » d'autre part,

### **Préambule :**

La présente convention définit les conditions du partenariat entre la Ville de Fontenay-aux-Roses et l'ASF pour l'organisation de la course sur route « la Fontenaisienne »

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le partenariat entre la Commune et l'Association pour l'organisation d'une course sur route « la Fontenaisienne » le dimanche 15 juin 2025 de 6h à 14h.

#### **Article 2 – Lieu**

Les parcours de la course sont tous prévus pour se dérouler en centre-ville à Fontenay-aux-Roses. (Voir annexe 1).

### **Article 3 – Durée de la convention**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la réalisation de la course sur route c'est-à-dire le 15 juin 2025.

### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à

- Définir les modalités d'inscription et les conditions de participations en mettant notamment en œuvre un règlement de course
- Définir les parcours de la course
- Mettre à disposition des signaleurs conformes à la réglementation en vigueur
- Procéder aux déclarations administratives préalables auprès de la préfecture
- Prévoir une couverture assurance responsabilité en cas de dommages
- Communiquer et mobiliser les partenaires sportifs concernés
- Piloter l'élaboration des contenus de communications
- Elaborer un plan de communication partenariale
- Obtenir l'autorisation écrite des participants pour la diffusion de photographies ou de vidéographies les concernant (droit à l'image)

### **Article 5 : Engagements de la Commune**

La Commune s'engage à :

- Prendre les arrêtés municipaux et toutes les dispositions logistiques nécessaires au déploiement de la course sur l'ensemble des parcours afin de le sécuriser
- Mobiliser la police municipale pour assurer la sécurité le jour de la course
- Mettre à disposition tous moyens humains et logistiques (barrières, rubalises, etc.)
- Installer les postes de secours avec les partenaires conventionnés
- Produire et diffuser les outils de communications tels que : Affiche, Flyers, panneaux Decaux, FontenayMag, réseaux sociaux, panneaux lumineux...
- Produire et diffuser une vidéo en live sur la course lors de son déroulement

### **Article 6 : subvention de la Commune**

La commune subventionne l'ASF à hauteur de 6 000 € dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Animation du territoire fontenaisien » 2025.

### **Article 7 : le Comité de pilotage**

Un comité de pilotage est mis en place afin de suivre l'exécution des engagements des deux parties pour la réalisation de « la Fontenaisienne ». Ce comité sera composé de :

- La gouvernance de l'ASF notamment le président
- Les représentants de la section athlétisme de l'ASF notamment les membres du bureau et le référent technique
- Les responsables des services de la Commune : Communication, Voirie, CTM, et PM.

Ce comité se réunira en tant que de besoin.

### **Article 8 : Responsabilités :**

L'Association et en particulier la section Athlétisme organisatrice, s'engage à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile couvrant l'évènement course sur route « la fontenaisienne ».

La Commune pour sa part est assurée au titre de son contrat « Responsabilité civile » pour les manifestations sportives sur la voie publique.

### **Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé conjointement par la Commune et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention donne lieu à un avenant signé par les deux parties. Cet avenant précise l'objet de la modification, sa cause et détaille les conséquences qu'elle emporte. Après signature des deux parties, l'avenant fait l'objet d'une notification à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Caducité et résiliation de la convention**

La présente convention sera rendue caduque après accord amiable écrit de la Commune et de l'Association, notamment en cas de signature d'une nouvelle convention ou en cas de dissolution de l'Association.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la commune pour tout motif d'intérêt général.

**Article 11 : Clause attributive de compétence**

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

*Coordonnées à la date de signature de la convention :*

*Tribunal Administratif de Cergy Pontoise*

*2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322*

*95027 Cergy-Pontoise CEDEX*

*Téléphone : 01 30 17 34 00*

*Télécopie : 01 30 17 34 59*

*Courriel : [greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr)*

Fait en deux exemplaires, à Fontenay-aux-Roses le,  
en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties signataires.

Pour l'ASF

Pour la Commune

**Le Président**

**Le Maire**

**M. Philippe GÉRI**

**M. Laurent VASTEL**

Annexe 1 : Le parcours